

ATTESTATION DE FORMATION

INELP, Organisme de Formation n° 11756171375 enregistré par le préfet d'Ile de France,
Certifié QUALIOPI Actions de formation

Atteste que :

Monsieur CAL YUNUS

- A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail – action d'acquisition, d'entretien ou perfectionnement des connaissances.

La formation suivante dispensée du 20 et 21 juin 2024,

En présentiel par Jean Michel Bérenger :

Intitulé de la formation	GESTION RISQUE NUISIBLES : PUNAISES DE LIT
Rappel des objectifs	- Reconnaître la punaise de lit et la différencier d'autres insectes - Comprendre sa biologie, son comportement et son mode de vie - Connaître les différentes méthodes de lutte existantes - Mettre en place une méthode de lutte intégrée
Durée	14H

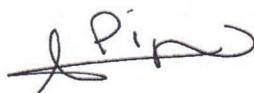
- A été évaluée par un test QCM portant sur les compétences suivantes :

Compétences travaillées	Résultat à l'issue de la formation		
	Acquises	En cours d'acquisition	Non acquises
Identifier les punaises et analyser leur impact sur l'environnement en utilisant les différents outils mis à disposition	X		
Distinguer les différents niveaux d'infestation	X		
Mettre en œuvre les techniques de lutte en fonction de l'analyse de la situation	X		
Mettre en œuvre les techniques de lutte en fonction de l'analyse de la situation	X		
Connaître les traitements contre les punaises de lit	X		

- A démontré la **maitrise des acquis** de la formation.

A Paris, le 21 Juin 2024

L'organisme de formation



INELP
Institut National d'Etude et de Lutte contre la Punaise de lit
46 bis avenue du Maine, 75016 PARIS
SIRET : 881 421 698 000 15
OF enregistré sous le N°11756171375 auprès du Préfet de région IDF

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussignée **Marie EFFROY**

Représentant légal du dispensateur de formation **INELP**,

Atteste que :

Monsieur CAL YUNUS

a suivi l'action de formation "**GESTION RISQUE NUISIBLES : PUNAISES DE LIT**"

Nature de l'action de formation :

Action de formation

Qui s'est déroulée les **20 et 21 juin 2024**

Pour une durée totale de **14h**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à Paris, le 21/06/24

Marie Effroy

Présidente de l'INELP

